



# DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LOI 1901

## ANNEE 2025

Date limite de dépôt des dossiers en Mairie  
Vendredi 28 février 2025

Nom de l'association :	
------------------------	--

*Cadre réservé à l'administration*  
*Date de l'enregistrement du dossier :*

## QUELQUES RAPPELS AU REGARD DE LA LOI (*Cassation civile 1112/1993*)

« Il appartient à la commune de vérifier l'emploi des fonds versés, objet de la garantie communale. Le juge estime donc que la commune doit assumer un contrôle sur l'affectation faite des fonds. En cas d'absence de contrôle avérée et reconnue, lors d'un litige, la commune devra assumer les conséquences de l'absence de celui-ci. L'obligation est donc pour les collectivités de contrôler sur pièce non seulement l'utilisation des fonds publics mais aussi les documents comptables des associations subventionnées.

Ce contrôle doit faire l'objet d'une concertation en amont de la décision d'attribution afin d'éviter toutes tensions entre la collectivité et l'association et toute tentation d'ingérence. »

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître le résultat de leur activité.

## CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE (*extrait*)

Guidées par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'efficacité dans la gestion de leurs actions et des relations partenariales construites sur l'écoute et le dialogue, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et les associations villeneuvoises s'engagent ensemble à:

1) Assurer la bonne mise en œuvre de la présente Charte, dans toutes ses composantes. Les signataires, conscients qu'une telle Charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent ainsi à tout mettre en œuvre pour en atteindre les objectifs fixés, pour la faire vivre et la pérenniser.

2) Encourager le développement d'une vie associative garante de l'intérêt général et d'une démocratie locale vivante et participative, fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de l'environnement. La Commune et les associations expriment en ce sens leur volonté commune de favoriser ainsi la création et le développement d'activités participant à la création et au développement d'un lien social, convivial et solidaire, et à l'épanouissement individuel des habitants.

3) Veiller à la stricte application des lois et des réglementations relatives aux associations, dans la limite de leurs compétences respectives.

4) Ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les villeneuvois, dans un esprit de libre choix, sans aucune discrimination ni distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale et raciale. Cet engagement est corollaire de la nécessité de créer les conditions pour assurer, autant que la nature de leurs projets et de leurs activités le permet, une participation et une implication les plus larges possible de tous les habitants, notamment des jeunes, des personnes en situation sociale difficile, des personnes en situation de handicap, et des adhérents des associations.

5) Promouvoir et faciliter l'engagement associatif et bénévole. Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire, collectif et individuel, comme moteur de la vie associative et de l'accès à la citoyenneté. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

6) Favoriser des démarches de projets et d'échanges, entre la Commune et les associations, entre les associations elles-mêmes. Si le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs s'impose comme un principe de base, la dynamique et la coopération inter-associatives, ainsi que la mutualisation, notamment des ressources (humaines, logistiques...), seront encouragées dans un objectif de synergie et de complémentarité.

7) Développer dans la mesure du possible les conditions permettant une évaluation du concours apporté à la vie associative et aux projets au regard de l'intérêt général et des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics.

8) Conduire une vraie réflexion sur l'évolution du tissu associatif villeneuvois, afin de pouvoir mieux cerner, dans un souci d'anticipation et de planification des besoins, les perspectives de développement pluriannuel des associations.

**Toute aide de la Commune est subordonnée au respect de cette charte.**

## CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain.

**Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, doit s'engager à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.**

L'association qui souscrit au Contrat d'Engagement Républicain doit en informer ses membres par tout moyen (article 1<sup>er</sup> du décret).

Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative concernée (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, etc).

## IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom, dénomination : .....

Objet, activités : .....

Numéro de Siret : .....

Date déclaration Sous-Préfecture : .....

N° enregistrement RNA : W.....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Courriel : .....

La demande de subvention est présentée par Madame ou Monsieur la/le Président(e) d'Association.

## COMPOSITION DU BUREAU

QUALITÉ	NOM, PRÉNOM	COURRIEL/TÉLÉPHONE	ADRESSE
PRÉSIDENT			
TRÉSORIER			
SECRÉTAIRE			

Comptabilité tenue par :

- Trésorier(e) bénévole de l'association
- Expert-comptable ou commissaire aux comptes (*Indiquer ses coordonnées*)

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse : .....

Nombre de bénévoles : ..... Nombre de salariés : .....

PERSONNEL EMPLOYÉ PAR L'ASSOCIATION		
Nom Prénom	Fonction	Nature du contrat (CDI, CDD, CAE, CA ...)

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHERENTS

Nombre d'adhérents en 2022 : ..... dont ..... Villeneuvois

Nombre d'adhérents en 2023 : ..... dont ..... Villeneuvois

Nombre d'adhérents en 2024 : ..... dont ..... Villeneuvois

Montant de la cotisation en 2024 :

.....€ pour les Villeneuvois

.....€ pour les extérieurs

Type de public visé :

- Jeune public
- Adulte
- Sénior

## LES AIDES EN NATURE PERCUES EN 2024

Vous avez bénéficié en 2024 d'aides en nature de la part de la collectivité.

Ces tableaux vont vous permettre de récapituler et d'estimer leur coût total à l'aide de la grille de calcul (annexe 4).

### BATIMENTS:

MISES A DISPOSITION ANNUELLES			
	Adresse	Créneau période d'occupation	Valorisation estimée en € (valeur locative + charges)
Local 1			
Local 2			
Local 3			
Local 4			

MISES A DISPOSITION PONCTUELLES			
	Créneau période d'occupation	Nombre heures	Valorisation estimée en €
Espace des Libertés Gérard Saumade	- - - - - -		
Salle Campo	- - - - - -		

## IMPLICATION DANS LA VIE LOCALE

Participation aux manifestations locales en 2024 : votre association a participé à des manifestations locales ou organisé des événements locaux durant l'année 2024, veuillez les mentionner dans le tableau suivant :

Type d'action				
Intitulé et date	-	-	-	-
	-	-	-	-

Participation aux manifestations locales en 2025 : si votre association envisage de participer aux manifestations municipales 2025, indiquer lesquelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné(e) ....., Président(e) de l'association,
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et paiements de cotisations sociales et fiscales auxquelles elle est soumise,
  - Déclare que le fonctionnement et les activités de l'association sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile,
  - Déclare que l'association a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain,
  - Déclare avoir pris connaissance que la subvention éventuellement accordée sera versée en deux paiements prévus en **(mai et août 2025)**
  - Certifie exactes les informations contenues dans le présent dossier.
  - Déclare demander une subvention de : .....

Fait à VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, le ...../...../2025

Nom Prénom : .....  
*Président(e)*  
*Signature obligatoire*

## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- IBAN/RIB de l'association
- Compte de résultat 2024 complété (annexe 1)
- Budget prévisionnel 2025 complété (annexe 2)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et le cas échéant prêt de salle
- Devis détaillé pour une demande de subvention d'investissement
- Dernière version des statuts (même s'ils sont inchangés)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Dernier rapport d'activité de l'association. Ce document peut revêtir différentes formes (rapport moral ou note de synthèse rédigée par le Président, compte-rendu de l'assemblée générale). Il doit en tout état de cause détailler les actions menées lors du dernier exercice et préciser, entre autres, l'utilisation qui a été faite de la subvention versée lors du précédent exercice)
- Attestation de souscription au Contrat d'Engagement Républicain (annexe 3)
- Numéro SIRET

*COLLEZ ICI VOTRE IBAN / RIB*

**/! \ Le dossier ne pourra pas être pris en compte s'il est incomplet  
ou remis après la date butoir (28 février 2025) /! \**

Hôtel de Ville, 1 rue de la Marianne, 34420 Villeneuve-lès-Béziers  
Tél : 04.67.39.47.80 / Courriel : [mairie@villeneuve-les-beziers.fr](mailto:mairie@villeneuve-les-beziers.fr)

## Annexe 1: Compte de résultat 2024

DEPENSES	Réalisé	RECETTES	Réalisé
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...)		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Etat (à détailler)	
Autres fournitures		Région (à détailler)	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Sous-traitance générale		Département (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation			
Assurances		Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Documentation		Autres communes (à détailler)	
Divers			
Formations			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		Organismes sociaux	
Déplacements, missions et réceptions		Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		Agence de service et de paiement (ex CNASEA )	
Divers		Autres établissements publics	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autre impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Autres	
Autres charges de personnel		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		Sur opérations de gestion	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		Sur exercices antérieurs	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent	€	Perte de l'exercice	€
Fonds de réserve de l'association			€

## Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025

DEPENSES	Prévision en euros	RECETTES	Prévision en euros
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...)		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Etat (à détailler)	
Autres fournitures		Région (à détailler)	
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale		Département (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation			
Assurances		Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Documentation		Autres communes (à détailler)	
Divers			
Formations			
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		Organismes sociaux	
Déplacements, missions et réceptions		Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		Agence de service et de paiement (ex. : CNASEA)	
Divers			
		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autre impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Autres	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66- Charges financières		Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent	€	Perte de l'exercice	€
Fonds de réserve de l'association			€

Attestation de souscription au contrat d'engagement républicain annexé  
au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de  
l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, tel que modifié par  
l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des  
principes de la République

Je soussigné(e).....  
Président(e) de l'association.....  
atteste que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret  
n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à VILLENEUVE-LES-BEZIERS, le .....

## Annexe 4 : Grille de calcul des avantages en nature

### MISE A DISPOSITION PONCTUELLE :

Valeur locative Espace des Libertés Gérard Saumade (compris énergie, fluide et assurance) : 20€/heure.

Valeur locative Salle Campo (compris énergie, fluide et assurance) : 8€/heure.

### MISE A DISPOSITION ANNUELLE :

Valorisation énergie, fluide et assurance :

Tous locaux associatifs : 2.25 €/heure